COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 10 novembre 2015

L'An Deux Mil Quinze et le Dix Novembre à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis. Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, Mr ROGER, Mme DAUVIN, Mr VASSEUR, Mmes HUMBERT, MARIEAUD, HUGUENIN, LAGLENNE, Mrs BRIOT, CALVEZ, DUBOS, Mme BEAUDART, Mr SAUVET.

<u>ABSENTS excusés avec pouvoir</u>: Mr MAILLET donne procuration à Mr ROGER – Mr BEDONSKI donne procuration à Mme DAUVIN – Mme ALLIEL donne procuration à Mr SAUVET.

ABSENTE excusée sans pouvoir : Mme MOUGAS Teldia

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame PELTIER Francine est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observation.

<u>DELIBERATION D'OPPOSITION A LA FUSION DES 3 SYNDICATS</u> <u>D'ELECTRICITE</u> DE L'OISE

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 - SEZEO - Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224- 31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [Distributeur Non Nationalisé] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord

pour une telle inclusion. [...], <u>la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN »</u> ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès iors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée *[loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz]*, s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, le Conseil municipal de la commune de BREUIL LE SEC, à l'unanimité,

- S'OPPOSE à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,
- S'OPPOSE à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,
- RÉAFFIRME son attachement à l'existence du SEZEO.

<u>PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION</u> <u>INTERCOMMUNALE DE L'OISE</u>

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 12 octobre 2015 par Le Préfet aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),

Considérant la délibération précédente S'OPPOSANT unanimement à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, prévoyant la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,

Après délibération, le Conseil municipal, par 10 abstentions 7 voix pour et 1 voix contre, mise à part la proposition n°23, DECIDE de ne pas émettre d'avis sur les autres propositions contenues dans le schéma départemental de coopération intercommunale présenté.

PROJET DE REVISION DU CLASSEMENT SONORE RELATIF AUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Monsieur le Maire INFORME le Conseil Municipal du projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Il rappelle que la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Les secteurs affectés par le bruit des infrastructures sont ainsi connus et les prescriptions d'isolement applicables sur les bâtiments inclus dans ce périmètre.

PRECISE que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif et doit être reporté dans les documents d'urbanisme des communes concernées (articles R123-12 et R 123-14 du Code d l'Urbanisme).

Ainsi, compte-tenu des évolutions de trafics, de vitesses, de voies nouvelles ou modifiées, il est apparu nécessaire de procéder à la révision du classement sonore du département, dont les derniers arrêtés préfectoraux datent de 1999 et 2000. Cette révision du classement se déroulera en deux étapes, une première en 2015 relative aux infrastructures routières et une seconde en 2016 spécifique aux infrastructures ferroviaires.

Monsieur Le Maire PROPOSE de prendre connaissance plus particulièrement du classement des voies de la commune de BREUIL LE SEC, et notamment la Nationale 31 et les Départementales D1016 ET D931.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, PREND acte du projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et n'émet pas d'observation particulière.

PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA « MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU CLERMONTOIS ET GESTION DE CE RESEAU »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 5211-1 et suivants, et L 5214 -1 à L 5214-16

Vu l'Arrêté n° 35/2006 du 8 décembre 2006 de Monsieur Le Préfet de l'Oise portant modification des compétences de la Communes du Clermontois

Vu la proposition de la Direction Régionale de l'Action Culturelle de mettre en œuvre sur le Clermontois un « Contrat Territoire lecture » (CTL) dans le but de « lutter contre les problèmes persistants de lecture »

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois du 17 septembre 2015 adoptant la mise en réseau des bibliothèques et de gestion de ce réseau au niveau intercommunal.

Considérant que l'option intercommunale apparaît être le moyen à privilégier pour mettre en œuvre une politique cohérente, efficace et coordonnée dans ce domaine,

Considérant que chaque conseil municipal membre de la Communauté de communes doit se prononcer dans le cadre de l'exercice de la compétence mise en réseau des bibliothèques et gestion de ce réseau par la Communauté de communes du Clermontois lui permettant d'intervenir dans ce domaine

DECIDE, par 11 voix pour et 7 abstentions,

D'accepter l'intégration dans les compétences communautaires la compétence « Mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes et gestion de ce réseau » sous le libelié;

Compétences facultatives

Est d'intérêt communautaire la compétence facultative sulvante : « Mise en réseau des bibliothèques de la Communauté du Clermontois et gestion de ce réseau »

<u>APPROBATION MODIFICATION N°2 DU PLU DE BREUIL LE SEC - RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de modification étant achevée et la commissaire enquêtrice ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et L123-13-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 29 janvier 2007, modifié et révisé de manière simplifiée le 17 janvier 2011 ET 03 juillet 2012,

Vu l'arrêté municipal en date du 05 mai 2015 prescrivant la modification du PLU.

Vu l'arrêté municipal en date du 30 juillet 2015 prescrivant une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme.

Vu le projet mis à disposition du public du 24 août au 24 septembre 2015 inclus,

VU la consultation des personnes publiques du 30 juillet 2015

VU l'arrêté municipal du 30 juillet 2015 prescrivant une enquête publique sur le projet de modification, enquête publique qui s'est déroulée du 24 août au 24 septembre 2015,

VU l'absence de remarques formulées par le public sur le registre d'enquête.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 05 octobre 2015,

Considérant les caractéristiques principales du projet de modification :

- Fusion des zones UE et UEp pour ne garder qu'une seule zone plus cohérente.
- Augmentation du pourcentage de surface de plancher autorisé pour les locaux d'activités logistiques et les entrepôts en zone AUia et AUib et modification du règlement de ZAC.
- Suppression de la règle qui interdit les locaux d'activités logistiques pour le secteur AUic.

Considérant que la modification du PLU présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs,

- DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°2 du plan local d'urbanisme communal,
- DECIDE que la présente délibération fera l'objet, en application des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de BREUIL LE SEC et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Monsieur SAUVET Jean-Marie, conseiller municipal, INTERPELLE Madame DAUVIN, adjointe déléguée à l'urbanisme, concernant le ravalement de la façade du salon de coiffure situé place de Verdun et s'étonne de la couleur qui ne cadre pas avec le secteur sauvegardé A.B.F. du quartier concerné, le ton pierre est plus adapté. Madame DAUVIN lui répond qu'aucune demande n'a été déposée donc aucune autorisation délivrée et qu'un premier courrier a déjà été transmis à la propriétaire sans réponse à ce jour. Monsieur Le Maire intervient pour ajouter qu'il va intervenir auprès de cette personne pour qu'elle régularise au plus vite. Monsieur Sauvet conseille de changer la couleur car en l'état actuel, son autorisation de travaux sera refusée par l'architecte des bâtiments de France.

<u>APPROBATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)</u> 2015-2018

Vu la loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap »,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et notamment son article L111-7-7.

Entendu le rapport de Madame PELTIER Francine, adjointe déléguée, en charge de ce dossier,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmé, pour la période allant de 2016 à 2018 APPROUVE le dépôt en Préfecture le 25 septembre 2015.

<u>MARCHES ENTREPRISES – AMENAGEMENT JARDINS FAMILIAUX</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations du 15 décembre 2014 approuvant le projet de création de jardins familiaux sur le hameau d'Autreville et celle du 14 avril 2015 autorisant le Maire à signer la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre présentée par le bureau d'études S.E.C.T.,

Vu la procédure adaptée lancée le 11 septembre 2015,

Considérant les offres reçues en mairie et le rapport d'analyses rendu par le bureau d'études SECT, maître d'œuvre, Considérant que pour le :

- Lot 1 Terrassements Allées Parkings Signalisation Espaces Verts, la Société COLAS Nord Picardie à Senlis (60) a présenté la meilleure offre, soit un montant de 125 633,20 €H.T.
- Lot 2 Fourniture et pose d'abris de jardins, l'entreprise BERNARD BOIS à Bourron Mariotte (77) a présenté la meilleure offre, soit un montant de 56 320.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs :

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces des marchés attribués :

- Lot n°1 Société COLAS pour un montant de 125 633,20 € H.T.
- Lot n°2 Entreprise BERNARD BOIS pour un montant de 56 320.00 € H.T.

DONNE délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

CREATION/SUPPRESSION POSTES SUITE A INTEGRATION DIRECTE

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, notamment que deux agents ont sollicités leur intégration directe de la filière technique pour la filière animation,

Après avis de la commission administrative paritaire rendu le 22 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs,

Le Conseil Municipal DECIDE:

- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2015 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} et un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- * La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal 2ème classe et un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation 2ème classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<u>ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POLICE RURALE — SIGNATURE CONVENTION</u>

Monsieur le Maire EXPOSE :

Afin d'aider les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à financer le renforcement de la protection des policiers municipaux, notamment en gilets pare-balles, le Gouvernement a décidé par circulaire du 23 mars 2015 un abondement de crédits pour les équipements des polices municipales.

L'Etat subventionne l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50 % (plafonné à 250 € par gilet).

Afin d'assurer la protection de l'ensemble des agents de la police rurale, la commune a souhaité procéder à l'acquisition de deux gilets pare-balles pour un montant total de 982.49 €H.T. soit 1178.99 € T.T.C. ET a déposé une demande d'aide financière de l'Etat au titre du F.I.P.D.

Considérant que cette demande a été acceptée et que 500 € seront mandatés à la commune à réception d'une convention validant cet accord.

Entendu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, DECIDE :

- D'approuver la réalisation de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir et particulièrement la convention présentée.

CHANTIER INSERTION « ENVIRONNEMENT CENTRE OISE »

La convention établie par l'association Recherche Emploi Bury comportant des anomalies, le conseil municipal décide de reporter l'examen de ce point lors d'une prochaine séance de conseil.

<u> ASTREINTE HIVERNALE 2015/2016 – PERSONNEL TECHNIQUE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à Beauvais rendu en date du 24 avril 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, notamment la délibération prise le 10 décembre 2013 pour la mise en place de cette astreinte,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, DECIDE d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessous :

Article 1 : Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2015/2016, du 1^{er} décembre 2015 au 31 mars 2016.

Article 2 : Est concerné par l'astreinte visée à l'article 1, tout le personnel volontaire des services « voirie – bâtiments communaux – espaces verts « des services techniques de la Mairie de BREUIL LE SEC.

Article 3 : Les modalités d'organisation de cette astreinte seront définies entre l'autorité territoriale, représentée par le Maire, le responsable des services techniques et les agents concernés.

Article 4 : L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :

- ✓ Du lundi, 17 heures 15 au mardi, 8 heures
- ✓ Du mardi, 17 heures 15 au mercredi, 8 heures
- ✓ Du mercredi, 17 heures 15 au jeudi, 8 heures
- ✓ Du jeudi, 17 heures 15 au vendredi, 8 heures
- ✓ Le week-end, du vendredi, 12 heures au lundi 8 heures
- ✓ Jour férié, de 8 heures à 17 heures 15 (8 à 12 heures si jour férié sur un vendredi)

Article 5 : Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la règlementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.

Article 6: Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris une partie du personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal de la commune.

<u>REFORME RYTHMES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 – CONVENTION PARTENARIAT ASSOCIATION « DANSE TWIRL » - ATTRIBUTION SUBVENTION</u>

Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée aux affaires scolaires rappelle la délibération prise en séance le 04 juin 2015 concernant la reconduction de l'organisation du « temps d'activités périscolaires » (T.A.P.) mis en place tous les jours pendant la période scolaire de 15h30 à 16h30 pour la rentrée scolaire 2015/25016.

INFORME que l'association communale « Danse Twirl » a émis le souhait de participer à l'encadrement de ces activités et son professeur intervient depuis le 02 novembre 2015.

Entendu cet exposé, le Consell Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs.

- D'approuver la convention de partenariat et d'objectifs entre l'association »Danse Twirl » participant aux temps d'accueil périscolaires,
- D'attribuer une subvention financière à cette association ci-dessus encadrant les TAP sur la base de 25,00 € la séance d'intervention.
- D'autoriser le versement de ces subventions conformément à l'article 6 de la convention de partenariat
 « animation des temps d'activités périscolaires année 2015-2016,
- AUTORISE Mr le Maire ou sa représentante déléguée à signer le convention avec l'association citée cidessus,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

VENTE VEHICULE COMMUNALE

Monsieur Le Maire EXPOSE qu'il convient de se séparer d'un véhicule trafic Renault acheté d'occasion en 1995, inscrit à l'inventaire communal, trop usagé et ne permettant plus de s'en servir en toute sécurité sans d'importantes réparations.

Après discussion, notamment l'observation relevée par plusieurs conseillers, concernant le contrôle technique qui doit être réalisé avant toute vente, il est finalement proposé au Conseil Municipal :

De prendre en charge le contrôle technique de ce véhicule et de le céder, en l'état, à l'association
 « ALAMBIKE 60 Méca Moto Club » de Cuignières qui en a fait la demande par écrit, pour un montant TTC

de 120,00 €, somme qui sera reversé intégralement par la commune aux coopératives scolaires des deux groupes scolaires

- de charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à émettre le titre et les mandats correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, dont 3 pouvoirs, APPROUVE cette proposition.

TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2015/2016

Considérant la conjoncture économique actuelle, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, DECIDE de maintenir pour l'année 2016 les tarifs communaux appliqués en 2015 comme suit :

SALLE COMMUNALE: salle réservée aux habitants = 50,00 €

Avec caution fixée à 100,00 €.

SALLE DES FETES:

Période d'hiver, du 15/09 au 30/04 :

Habitants: 270,00 € avec chauffage inclus
 Extérieurs: 600,00 € (chauffage inclus)

Période d'été, du 01/05 au 14/09 :

Habitants: 200,00 €
 Extérieurs: 430,00 €

Chauffage (facultatif en période d'été) :

Habitants: 70,00 €
 Extérieurs: 170,00 €

Caution : portée à 600 €

Le versement de 80,00 € d'arrhes est maintenu et sera à verser à la signature de la convention de location.

PARTICIPATION COMMUNALE FORMATION GENERALE BAFA ET BAFD

Reconduction d'une aide financière à hauteur de 50 % du coût facturé pour chaque stage menant à l'obtention du BAFA et du BAFD et ce, à chaque stagiaire domicilié à BREUIL-LE-SEC, qui en fera la demande, à compter du 1^{er} janvier 2016,

PRECISE que tous les dossiers déposés dans les conditions ci-dessus seront subventionnés mais que seules les 5 premières demandes seront retenues pour effectuer leur stage pratique à Breuil-le-Sec en juillet/août 2016.

INTERVENANTS EXTERIEURS - SERVICE PERISCOLAIRE

En ce qui concernent les bases de rémunération des personnes intervenant dans le cadre des activités mises en place dans le cadre du service périscolaire, maintien des taux actuellement en vigueur, soit :

➤ 18,30 € brut pour les vacataires spécialisés (aide aux devoirs, cours de langue, TAP....)

> Indemnité kilométrique s'il y a lieu, basée sur le barème des impôts.

DROITS DE PLACE STATIONNEMENT DE CAMIONS. DE VENTE DIVERSE, CIRQUE ET AUTRES

Maintien des tarifs pour les droits de place de camions de vente diverse, cirque et autres à 32,00 € à compter du 1er janvier 2016.

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM

Maintien de l'ensemble des tarifs appliqués actuellement, à savoir :

Concessions cimetière:

▶ 15 ans	25,23€
➤ 30 ans	67,29€
> 50 ans	134,62 €

Ces tarifs sont valables pour toutes les concessions en terre.

Concessions columbarium: voir tableau ci-après:

	15 ans	30 ans	50 ans
Prix de la concession	25,23 €	67,29 €	134,62 €
Prix du marbre	73,18 €	73,18 €	73,18 €
Prix d'une case	96,04€	134,16 €	195,13 €

BONS DE NOËL CHEVEUX BLANCS 2015/2016 - BONS DE NOËL DES ENFANTS 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A compter du 1er janvier 2015, le Conseil Municipal DECIDE, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, d'octroyer aux personnes âgées la somme de 25.00 €, par l'attribution de 2 bons (1 de 10 € et 1 de 15 €), afin d'incorporer le coût de la brioche dont la distribution a été annulée lors de la fête locale.

Et en ce qui concerne les bons de Noël des enfants, maintien d'un bon d'achat de 15 €,

REPAS ANNUEL - BON D'ACHAT CHEVEUX BLANCS

Maintien d'un bon d'achat de 10,00 € aux personnes âgées absentes <u>et</u> excusées pour le repas annuel organisé en octobre de chaque année par la commune.

TARIF CANTINE AU 01/01/2016

Maintien de la tarification différenciée à savoir :

- 3,42 € pour les habitants de la commune
- 4,40 € pour les extérieurs.

Cette tarification sera valable pour les repas pris durant les périodes scolaires et durant le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement des petites et des grandes vacances. Il sera maintenu jusqu'au prochain changement.

ENFANTS NON INSCRITS - REPAS MAJORES

Maintien de l'application d'une tarification « repas majoré » pour les enfants présents au restaurant scolaire alors que les parents n'ont pas réservé, ne se sont pas manifestés et n'ont donc pas payé ; un repas de dépannage leur est servi mais est facturé au prix de revient net non subventionné et est payé dans les plus brefs délais, soit 7,00 € comprenant l'accueil et le repas.

FRAIS DE SCOLARITE 2015/2016

Entendu les explications de Monsieur Le Maire, et notamment les dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2013.

Conformément à la loi n°83-663, article 23 du 22 juillet 1983, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, de demander, sauf en cas d'accord de réciprocité ou particulier entre les collectivités, aux communes de résidence des enfants de l'extérieur fréquentant les écoles de Breuil-Le-Sec, 100 % du montant des frais de fonctionnement, soit pour l'année scolaire 2015/2016 : 710.00 € suivant le détail joint à la présente décision et remis à chaque conseiller.

<u>DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (COMITES DE DEFENSE - UNION CYCLISTE LIANCOURT/RANTIGNY - L'AVENIR ENSEMBLE)</u>

Monsieur le Maire INFORME l'assemblée que les associations suivantes sollicitent l'octroi d'une aide financière :

- Le Comité de Défense et de Développement des Deux Hôpitaux du Clermontois pour leur apporter un soutien pour les actions menées et à mener dans le clermontois,
- Le Comité de Défense et de Promotion de la Santé et des Hôpitaux Publics de Creil et de Senlis qui mène le même combat que leurs collègues du clermontois,
- « L'Avenir Ensemble » à Bresles pour leur participation au repas communal des personnes âgées le 18 octobre 2015,
- L'UNION Cycliste de Liancourt/Rantigny pour l'organisation d'un cyclo-cross sur la commune le 23 janvier 2016

Entendu les explications du Maire sur les différentes demandes et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE D'ACCORDER les subventions exceptionnelles suivantes :

- Le Comité de Défense et de Développement des Deux Hôpitaux du Clermontois = 50.00 € (par 17 voix pour dont 3 pouvoir Mme HUGUENIN Catherine ne prend pas part au vote faisant partie du bureau)
- Le Comité de Défense et de Promotion de la Santé et des Hôpitaux Publics de Creil et de Senlis
 = 50.00 € (par 18 voix pour dont 3 pouvoirs)
- « L'Avenir Ensemble » = 600.00 € (par 18 voix pour dont 3 pouvoirs)
- L'UNION Cycliste de Liancourt/Rantigny = 500.00 € (par 18 voix pour dont 3 pouvoirs).

AUTORISE Le Maire à signer tout document nécessaire au versement de ces subventions.

RECRUTEMENT EQUIPE/ANIMATIONS ALSH TOUSSAINT

Le Conseil Municipal DECIDE, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 136 et 3 alinéa 2, le recrutement sous contrat de travail de droit public des animateurs contractuels, qui ont assuré l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 19 au 30 octobre 2015, tel que détaillé ci-après :

> 2 postes d'adjoint d'animation 2 eme classe, stagiaires BAFA contractuels.

Précisant que les postes de direction sont pourvus par du personnel communal diplômé.

(Indemnisation des frais kilométriques de la direction au taux maximal en vigueur)

<u>SEJOUR NEIGE FEVRIER 2016 (TARIFS – RECRUTEMENT PERSONNEL ENCADRANT)</u>

a) TARIFS SEJOUR

Entendu l'exposé de Madame BROCHOT Marie-Christine, Adjoint en charge de ce dossier,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, DECIDE d'appliquer le nouveau barème proposé par la commission communale pour le séjour neige organisé à l'attention de 35 enfants de BREUIL-LE-SEC, à BELLEVAUX (Haute Savoie) pour la période allant du 06 au 13 2016, comme suit :

Salaires et assimilés	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 13000 €	191	169	152
13 000 à 18 500 €	226	210	191
18 501 à 22 500 €	246	226	210
22 501 à 26 000 €	265	246	226
26 001 à 30 000 €	285	265	246
30 001 à 35 000 €	305	585	261
35 001 à 40 000 €	325	299	276
40 001 à 45000 €	345	316	291
45 001 à 50 000 €	365	333	306
50 001 et +	385	350	321

b) RECRUTEMENT PERSONNEL D'ENCADREMENT

Comme pour les années précédentes, le Conseil Municipal DECIDE, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 136 et 3 alinéa 2, le recrutement sous contrat de travail de droit public de :

- ♦ 1 adjoint d'animation faisant fonction de directeur BAFD contractuel,
- ♦ 4 agents d'animation qualifiés faisant fonction d'animateurs BAFA contractuels,

Ceci pour la période du 06 au 13 février 2016, pour le séjour de vacances organisé à BELLEVAUX (HTE SAVOIE),

<u>PASS PERMIS CITOYEN - CONVENTION AVEC LE CONSEIL</u> DEPARTEMENTAL

La commune de BREUIL LE SEC souhaite devenir partenaire de l'opération Pass Permis Citoyen en accueillant au sein de ses services le temps de la contribution citoyenne fixée à 70 heures et financée par le Conseil départemental, des jeunes isariens, dans la mesure des possibilités de la collectivité.

Ainsi, les jeunes de 18 à 19 ans révolus, domiciliés dans l'Oise, désirant passer leur permis de conduire pour la 1ére fois et ne bénéficiant pas d'autres aides au permis de même nature, peuvent se voir attribuer une aide forfaitaire de 600 € octroyée par le Département sur production d'une attestation de fin de mission délivrée par l'organisme d'accueil.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Consell Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs,

- DONNE un avis favorable à la participation de la commune au dispositif
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

ASSURANCES: REMBOURSEMENT SINISTRE

Considérant que, suite à un sinistre (mur du cimetière) en date du 02 juillet 2015, le groupe d'assurances GROUPAMA a procédé à un remboursement.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs,

AUTORISE Le Maire à encaisser les chèques correspondant et à émettre les titres pour l'affaire suivante :

Dommages immobiliers – Mur du cimetière communaleindemnité immédiate 1 903.00 € indemnité différée 636.00 €.

<u>TENUE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015</u>

Dans le cadre de l'organisation des élections régionales de décembre 2015, Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'établir les tableaux de permanences, par tranche de 2 heures 30, pour assurer la tenue des deux bureaux de vote.

Après un tour de table et concertation, chacun des conseillers ayant donné leurs disponibilités, Monsieur le Maire PRECISE qu'une convocation individuelle leur sera adressé pour rappel des créneaux retenus.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision de création d'une commission communale « service cantine » - d'une réunion prévue le 25 novembre 2015 pour le litige de la cantine avec les différentes entreprises concernées, l'expert et les assurances. Monsieur Sauvet demande s'il ne serait pas judicieux d'envisager la pose d'un panneau de stationnement interdit ruelle des Prêtres compte tenu des problèmes rencontrés dans cette rue – Signale également les gros problèmes de stationnement à l'angle des rues Aiguillon et Beauvoir et des difficultés de passage des bus, stationnement gênant devant la boulangerie située près de l'église, même chose rue de la Gare, serait-il possible de mettre des avertissements puisque pas de contraventions. – Pour la « propriété Caillotin », Monsieur Le Maire répond à Madame PELTIER qu'une réunion de la commission communale est à prévoir pour une réflexion sur les projets futurs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Le Maire lève la séance à 21 H 20.

La secrétaire/de séance.

Denis DUPUIS